

Instructions pour remplir le formulaire de demande individuelle de réparation et/ou de participation aux procédures devant la CPI

Les présentes instructions portent sur le formulaire de demande destiné aux victimes présentant une demande à titre individuel. Elles ne concernent pas le formulaire destiné aux groupes de victimes ou aux organisations. Vous êtes invité à remplir le présent formulaire si vous, ou une personne au nom de laquelle vous agissez, avez subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et si vous souhaitez participer à une procédure devant la CPI et/ou présenter une demande de réparation. Le formulaire a été conçu dans le but d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour traiter votre demande de participation.

Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les instructions suivantes ; elles vous permettront de le remplir correctement. Pour de plus amples informations sur la CPI et le processus de participation des victimes aux procédures, veuillez consulter le [livret d'information](#) de la Section de la participation des victimes et des réparations, disponible sur le site Web de la CPI. Il est préférable de remplir le présent formulaire avec l'aide d'une personne qui a bénéficié d'une formation de la Section de la participation des victimes et des réparations.

Chaque victime demandant à participer à une procédure devant la CPI et/ou à obtenir réparation doit remplir un formulaire de demande distinct. Veuillez suivre les instructions suivantes pour remplir le formulaire :

-) Veuillez répondre à toutes les questions de la manière la plus exhaustive possible. En cas de réponse non fournie ou partielle, le formulaire pourrait être considéré comme incomplet par la CPI, et celle-ci devra reprendre contact avec la victime pour obtenir un complément d'information, ce qui ralentirait par conséquent le processus.
-) Veuillez noter que l'espace réservé aux réponses à certaines questions pourrait ne pas être suffisant. S'il vous faut plus d'espace pour répondre à certaines questions, veuillez continuer sur une feuille séparée, que vous joindrez au formulaire. Le nom et la signature de la victime doivent figurer sur chacune des pages jointes au formulaire de demande afin d'éviter que celles-ci ne se perdent.

) Veuillez à écrire le plus lisiblement possible de sorte que la Cour puisse comprendre tout ce qui aura été inscrit sur le formulaire. Veuillez utiliser un stylo (à encre noire) plutôt qu'un crayon à papier qui s'efface plus facilement.

Les juges de la CPI décideront si le demandeur a bien été victime d'un crime relevant de la compétence de la CPI, s'il est autorisé à participer à la procédure et — en cas de déclaration de culpabilité de la personne accusée — s'il a droit à réparation. Les demandes qui ne sont pas transmises aux juges sont conservées par le Greffe de la CPI.

Les juges décident si les renseignements contenus dans le formulaire, y compris l'identité du demandeur, seront transmis au Procureur et à la Défense. Veuillez noter que certaines informations fournies peuvent être rendues publiques au cours de la procédure judiciaire.

Si le demandeur fait état de préoccupations en matière de sécurité du fait de son interaction avec la Cour ou de toute information fournie dans le formulaire de demande, ces préoccupations doivent être mentionnées dans la réponse à la question 9. Sachez que, même s'il est fait état de préoccupations en matière de sécurité, les informations figurant dans la demande peuvent être partagées avec les juges et/ou les parties au cours de la procédure.

Êtes-vous une victime ou une personne agissant au nom d'une victime ?

Dans tout le formulaire de demande, la personne qui a subi le préjudice est désignée comme la « victime ». Veuillez noter la distinction que fait la CPI entre une victime et une personne agissant au nom d'une victime :

Une victime est :

-) une personne qui a subi un préjudice direct du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la CPI (victime directe) ;
-) une personne qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un ou de plusieurs crimes contre une autre personne (victime indirecte).

(Si, par exemple, la personne est un membre de la famille d'une victime qui est décédée ou qui a subi d'autres formes de préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la CPI, elle doit remplir le formulaire en son nom propre en détaillant les crimes et le préjudice qu'elle a subi du fait de la perte de ce membre de sa famille.)

Une personne agissant au nom d'une victime est :

une personne qui présente une demande à la CPI au nom d'une autre personne, qui est la victime. Cela concerne :

-) les victimes qui ne sont pas en mesure de présenter elles-mêmes une demande (enfants, personnes présentant un handicap les empêchant de présenter une demande) ;
-) les victimes qui préfèrent demander à une tierce personne de présenter une demande en leur nom et qui ont donné à celle-ci leur consentement à cette fin.

Page 1 du formulaire :

A Nom de famille de la victime _____ Prénom *et/ou* autres noms de la victime _____
Veillez indiquer ici les **noms** sous lesquels la victime est habituellement connue

B Date de naissance *ou* âge _____ **C** Sexe _____ Numéro de demande de la victime __ / ____ / ____
Si le demandeur ne connaît pas sa date de naissance, veuillez indiquer son âge approximatif Si une demande a déjà été présentée

D Nationalité _____ **E** Groupe ethnique _____

Cette rubrique concerne la victime et non la personne agissant en son nom.

- A. Une copie de la preuve d'identité de la victime doit être présentée avec le formulaire (par exemple, une carte nationale d'identité, un acte de naissance, une carte d'électeur, un passeport, un permis de conduire, une carte d'étudiant ou d'employé, une lettre émanant d'une autorité locale, une carte d'enregistrement délivrée dans un camp, une carte délivrée par une organisation humanitaire, un document fiscal). Si vous envoyez le formulaire de demande par courrier postal, joignez uniquement des copies et non les originaux. Si un renseignement donné dans le formulaire diffère de celui figurant sur le document d'identité fourni (par exemple, l'orthographe du nom ou la date de naissance), indiquez-en la raison à côté de la réponse ou sur une feuille séparée, en signalant clairement l'erreur ou la différence.
- B. Si la date de naissance ou l'âge de la victime sont inconnus, veuillez indiquer une date ou un âge approximatif ; si cela n'est pas possible, veuillez donner toute information qui pourrait être utile pour déterminer ou estimer son âge.
- C. Veuillez indiquer le sexe auquel s'identifie la victime.
- D. Veuillez indiquer la ou les nationalités de la victime. Si la victime est apatride, indiquez-le à cet endroit.
- E. Précisez, le cas échéant, le groupe ethnique ou la tribu de la victime.

1. La victime fait-elle une demande de?

Veillez cocher les deux cases si vous souhaitez participer à la procédure ainsi qu'aux réparations en cas de déclaration de culpabilité.

PARTICIPATION

RÉPARATIONS (en cas de déclaration de culpabilité)

Les victimes peuvent choisir de participer à la procédure devant la CPI et de demander réparation en se servant de ce formulaire. Si une victime souhaite à la fois participer à la procédure et demander réparation, elle doit cocher les deux cases « PARTICIPATION » et « RÉPARATION ». Veuillez noter que le formulaire est valide même si, dans un premier temps, la victime n'y joint pas les justificatifs supplémentaires servant en particulier à vérifier ou à étayer les demandes de réparation (au motif qu'ils n'étaient pas à la disposition immédiate et gratuite de la victime lorsqu'elle a rempli le formulaire).

Si la victime souhaite uniquement participer à la procédure, c'est-à-dire exprimer ses vues et préoccupations concernant la procédure judiciaire par l'intermédiaire d'un avocat qui la représente dans la salle d'audience, elle ne doit cocher que la case « Participation ». Si la victime souhaite uniquement participer à la procédure, elle peut laisser la question 7 vierge.

Veillez également consulter le [livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur la participation à la procédure devant la CPI.

Si la victime souhaite uniquement demander réparation, elle ne doit cocher que la case « Réparations ». Les réparations peuvent être tout ce qui peut aider la victime à compenser le préjudice subi. Il peut s'agir d'une indemnisation, de diverses formes d'assistance, de la restitution de biens et/ou de mesures symboliques ou morales telles que la présentation d'excuses publiques. Si la victime souhaite uniquement demander réparation, elle doit néanmoins remplir les quatre pages du formulaire de demande.

Veillez consulter [le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations](#) pour de plus amples informations sur les réparations.

2. Qu'est-il arrivé à la victime ? Décrivez les événements de manière aussi détaillée que possible

Ceci comprend tout **crime ayant pu être commis contre des membres de la famille de la victime et en conséquence duquel la victime a subi un préjudice**. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail ce qui vous est arrivé dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire sur laquelle vous indiquerez votre nom et apposerez votre signature.

Veillez donner autant de précisions que possible sur ce qui est arrivé à la victime et/ou au(x) membre(s) de sa famille. Il est important de fournir une description claire des faits, ainsi que des précisions sur les impressions personnelles de la victime. Il est dans l'intérêt de la victime de fournir un récit clair et factuel de ce qui lui est arrivé (et/ou de ce qui est arrivé au(x) membre(s) de sa famille), exactement comme elle s'en souvient.

Si différents événements ont eu lieu à des dates et/ou en des lieux différents, veuillez expliquer clairement chacun des événements pertinents et indiquer la date à laquelle il s'est déroulé.

3. Quand ces événements ont-ils eu lieu ? _____

4. Où ces événements ont-ils eu lieu ? _____

Soyez précis. Indiquez si possible la date exacte (jour/mois/année) à laquelle le ou les événements se sont déroulés. Si la date des événements est inconnue, veuillez en donner une date approximative (par exemple, s'ils se sont déroulés à une date proche d'un événement connu et important tel qu'une fête religieuse, des élections, une commémoration publique, des attaques armées portées à la connaissance du grand public, selon le cas). Indiquez si possible le nom d'une ville située à proximité du lieu où se sont déroulés les événements.

5. Selon la victime, qui est responsable de ces événements ? _____

Si le demandeur ne connaît pas l'identité de la ou des personnes qui seraient responsables de ces événements, il suffit de fournir des renseignements permettant d'identifier le groupe auquel ces personnes appartiennent (par exemple, une description des uniformes portés ou de la langue parlée par les auteurs présumés, etc.).

Si la victime ne sait pas qui est responsable des événements, elle peut se contenter de répondre « inconnu » dans la case indiquée.

6. Quel préjudice personnel ces événements ont-ils causé à la victime ? _____

Veuillez fournir une **description détaillée du préjudice et de l'incidence qu'il a eue aux niveaux personnels, de la famille et de la communauté**. Si vous cochez une case, vous devez décrire en détail le préjudice qui y correspond. Vous pouvez cocher plusieurs cases. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour décrire en détail le préjudice subi dans l'espace fourni à cet effet, veuillez utiliser une feuille supplémentaire sur laquelle vous indiquerez votre nom et apposerez votre signature.

TYPES DE PRÉJUDICES	DESCRIPTION
<input type="checkbox"/> PRÉJUDICE CORPOREL <i>Comme les douleurs (chroniques), les blessures, les cicatrices, l'amputation, la perte ou l'usage restreint d'un membre, d'un organe ou d'une fonction corporelle. Il se peut également que les victimes aient contracté des infections ou des maladies à la suite du préjudice subi, notamment qu'elles aient perdu la vue ou l'ouïe ou qu'elles aient contracté des maladies sexuellement transmissibles.</i>	
<input type="checkbox"/> PRÉJUDICE PSYCHOLOGIQUE <i>Comme l'angoisse, l'anxiété, la colère, la tristesse, la peur, le manque d'estime de soi, le sentiment de vulnérabilité, la honte, l'isolement, les cauchemars, l'agressivité ou l'éloignement de la famille, les troubles alimentaires ou du sommeil, l'alcoolisme ou la toxicomanie, les plaintes ou préoccupations liées aux violences sexuelles subies, la perte de mémoire et le manque de concentration.</i>	
<input type="checkbox"/> PERTES OU DOMMAGES D'ORDRE MATÉRIEL <i>Comme la perte ou la destruction du ou des domiciles de la victime ou d'autres biens, y compris des terres, commerces, argent, animaux, récoltes, marchandises, biens ménagers, vêtements, voiture, bateau, moto, etc. ou tout dommage occasionné auxdits biens.</i>	
<input type="checkbox"/> AUTRES PRÉJUDICES <i>La victime peut avoir subi d'autres formes de préjudices comme la perte de revenu ou d'une autre assistance liée à ses moyens de subsistance, la perte du soutien de famille, la perte d'opportunités (commerciales, économiques, éducatives, familiales, etc.), la stigmatisation, l'éclatement de la cellule familiale, l'incapacité de travail, une grossesse non désirée, le déplacement, un préjudice sexospécifique, etc.</i>	

Veillez cocher la ou les cases correspondant au type de préjudice que la victime a subi du fait de crimes qui auraient été commis et qui sont décrits à la question 2. Veillez noter qu'il est possible de cocher plusieurs cases et que la liste d'exemples sous chacune des cases à cocher n'est pas exhaustive. Une fois une case cochée, la victime doit fournir des détails dans l'espace prévu à cet effet, à côté de la case cochée.

La CPI reconnaît différents types de préjudices subis par une victime du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la Cour. Ces crimes peuvent causer à une victime des souffrances physiques, émotionnelles ou psychologiques et porter atteinte à son intégrité mentale, de sorte que son esprit est perturbé en raison de ce qu'elle a vécu ou de ce dont elle a été témoin. Les dommages matériels peuvent aussi être reconnus, par exemple la perte et l'endommagement de biens du fait de la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI. Toutefois, les préjudices ne se limitent pas aux préjudices physiques, psychologiques ou matériels. Il peut y avoir d'autres types de préjudices qui n'entrent pas nécessairement dans l'une des trois premières catégories, comme l'incapacité de travail ou la perte de possibilités en matière d'éducation, etc. Veillez cocher la quatrième case (« Autre préjudice ») si vous souhaitez mentionner un autre type de préjudice.

Veillez préciser si la victime souffre encore du ou des préjudices subis. Si tel est le cas, veuillez indiquer si le fait que le préjudice perdure affecte d'autres personnes dépendant de la victime sur le plan financier ou sur tout autre plan.

Si la victime a subi un préjudice du fait d'un ou de plusieurs crimes commis contre un ou plusieurs membres de sa famille ou autres personnes proches, il convient de joindre au formulaire, outre les documents établissant l'identité de la victime et du membre de la famille concerné, une preuve du lien de parenté (ou du lien étroit) qui les unit. Il peut s'agir par exemple : i) d'un acte de naissance, de mariage ou de décès ; ou ii) d'une déclaration de deux témoins accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité.

7. En cas de déclaration de culpabilité (et si les ressources disponibles le permettent), quelle forme de réparations aimeriez-vous demander ?

Veuillez consulter la liste d'exemples ci-dessous qui vous aidera à vous orienter. Vous pouvez indiquer plusieurs exemples de réparations. Les réparations ne peuvent être accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité.

EXEMPLES DE RÉPARATIONS	DESCRIPTION
<input type="checkbox"/> RÉPARATIONS FINANCIÈRES <i>L'expression fait référence à une indemnisation pécuniaire pour dommages, et peut inclure une indemnisation pour préjudices matériels, physiques ou psychologiques.</i>	
<input type="checkbox"/> RESTITUTION <i>L'expression fait référence à des réparations qui sont accordées dans le but de rétablir la victime dans la situation dans laquelle elle se trouvait avant que le ou les crimes ne soient commis. La restitution peut comprendre le retour sur le lieu de résidence, la restitution/reconstruction d'un bien perdu/détruit spécifique, la réintégration au poste professionnel occupé précédemment ou le rétablissement d'un droit (comme l'aide à l'éducation, etc.)</i>	
<input type="checkbox"/> RÉHABILITATION <i>L'expression fait référence aux mesures telles que les soins médicaux et les soins psychologiques pour blessures, affection, maladie ou toute forme de préjudice psychologique. Elle renvoie également aux services juridiques et sociaux.</i>	
<input type="checkbox"/> AUTRES FORMES DE RÉPARATIONS <i>Elles peuvent inclure des réparations de tout type que les victimes jugent appropriées pour répondre au mieux au préjudice subi et le réparer, comme les activités génératrices de revenus, la manifestation de la vérité, les excuses, les réformes judiciaires et juridiques, les cérémonies de commémoration, les monuments, les possibilités en matière d'éducation, les garanties que les crimes ne se reproduiront plus, les initiatives de paix, etc.</i>	

À la question 7, la victime est invitée à cocher la ou les cases qui correspondent au type de réparations qu'elle souhaite demander. Veuillez prendre note de trois points importants suivants :

1. Des réparations ne seront accordées qu'en cas de déclaration de culpabilité à l'issue du procès ;
2. La procédure judiciaire peut durer plusieurs années avant qu'un verdict final ne soit prononcé ;
3. Les ressources disponibles pour les réparations peuvent être limitées et inférieures aux ressources escomptées.

Comme il est indiqué plus haut, les réparations correspondent à tout ce qui peut aider une victime à réparer le préjudice subi. Il peut s'agir d'une indemnisation, de diverses formes d'assistance, de la restitution de biens et/ou de mesures symboliques ou morales telles que la présentation d'excuses et l'édification de monuments en hommage aux victimes.

Il convient également de noter qu'il appartiendra aux juges de la CPI de décider du type de réparations (individuelles, collectives ou les deux) et de la manière dont elles seront accordées. Ainsi, la victime ne recevra pas nécessairement les réparations demandées.

S'agissant des options spécifiques proposées à la question 7 (ci-dessus), l'option « indemnisation » devrait être cochée si la victime considère qu'une indemnisation financière correspond à la réparation la plus

appropriée pour le préjudice qu'elle a subi. Cette case peut également être cochée si le bien perdu ne peut être remplacé et si seule une indemnisation peut contribuer à réparer le préjudice.

La case « restitution » doit être cochée si la victime allègue la perte d'un bien comme forme de préjudice subi et si le bien en question ne peut être remplacé ou faire l'objet d'une indemnisation et serait toujours en la possession de l'accusé. Il faut également cocher la case « restitution » si la victime cherche à obtenir sa réintégration au poste professionnel qu'elle occupait autrefois ou le rétablissement d'un droit (comme l'aide à l'éducation).

La case « réhabilitation » doit être cochée si la victime continue de souffrir d'une forme de douleur mentale ou d'angoisses et gagnerait à recevoir des soins psychologiques. La réhabilitation concerne également des mesures telles que des soins médicaux pour blessures, affection, maladie ou autre forme de préjudice psychologique. Enfin, il convient de cocher la case « réhabilitation » si la victime n'a plus accès à certains services juridiques ou sociaux en raison des crimes commis. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [livret d'information de la CPI](#).

Si aucune des options ci-dessus ne correspond au type de réparations accordées que la victime estime approprié pour répondre au préjudice subi et le réparer, elle peut cocher l'option « Autre forme de réparation » et préciser le type de réparation le plus approprié dans l'espace prévu à cet effet.

LA VICTIME CONSENT-ELLE À CE QUE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE DE DEMANDE SOIENT COMMUNIQUÉS AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES DE LA CPI ?

OUI NON

Les réparations peuvent être distribuées par le Fonds au profit des victimes de la CPI.

Veuillez noter que si la case « Oui » a été cochée, les informations fournies dans ce formulaire peuvent être transmises au Fonds au profit des victimes de la CPI, qui déterminera la meilleure manière d'utiliser ses ressources limitées pour mener ses activités liées à l'assistance ou faciliter l'octroi de réparations en cas de déclaration de culpabilité. Le Fonds au profit des victimes est également tenu par le devoir de confidentialité.

Fonds au profit des victimes

Entité indépendante, le Fonds au profit des victimes a été créé en vue de compléter l'action de la Cour en matière de réparations. Les juges de la CPI peuvent demander au Fonds au profit des victimes de les aider à exécuter les ordonnances de réparation qu'ils rendent contre une personne reconnue coupable. De plus, le Fonds peut utiliser les contributions qu'il reçoit pour financer des projets au profit des victimes et des membres de leur famille.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le [site Web](#) du Fonds au profit des victimes.

À compléter uniquement si une personne agit au nom de la victime :

A La victime est un enfant

B La victime est un adulte handicapé

C La victime est un adulte et donne son consentement pour que quelqu'un agisse en son nom

D } Lien avec la victime _____

Veillez joindre au formulaire de demande des copies d'une preuve d'identité de la personne agissant au nom de la victime et de son lien de parenté avec la victime.

(La victime qui donne son consentement appose sa signature ci-dessous ou joint une déclaration au présent formulaire - veuillez-vous reporter aux instructions)

Renseignements relatifs à la personne agissant au nom de la victime :

E Nom de famille _____ Prénom _____ Date de naissance/âge _____

Signature de la personne agissant au nom de la victime Date Lieu

- A. La victime est un enfant : selon la Convention relative aux droits de l'enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans est un enfant ; par conséquent, un adulte apparenté à l'enfant doit présenter la demande au nom de l'enfant. Un document (copie) établissant la preuve du lien de parenté doit être joint au formulaire de demande. Une preuve de lien de parenté peut être tout document officiel pertinent attestant le lien de parenté (noms et lien). Il peut également s'agir d'une déclaration de deux témoins, présentée conjointement avec une copie de leur pièce d'identité.
- B. La victime est une personne handicapée : si la victime est atteinte d'un handicap qui affecte sa capacité à présenter une demande, un tuteur peut le faire en son nom. Un document (copie) prouvant la tutelle doit être joint au formulaire. Il peut s'agir de tout document officiel pertinent attestant cette tutelle (noms et relation juridique), ou encore d'une déclaration de deux témoins, accompagnée de la copie de leur pièce d'identité.
- C. La victime est un adulte : si la victime est un adulte et préfère que quelqu'un d'autre présente la demande en son nom, elle doit impérativement donner son consentement en joignant une lettre de consentement qu'elle aura pris soin de signer ou en apposant sa signature dans l'espace prévu à cet effet à la page 2. Dans les deux cas, la personne agissant au nom de la victime doit signer le champ intitulé « Signature de la personne agissant au nom de la victime ».
- D. Une preuve d'identité de la personne agissant au nom de la victime doit être jointe au formulaire, en sus du document prouvant le lien de parenté ou la tutelle. Les documents d'identité en cours de validité suivants sont acceptés : carte nationale d'identité, acte de naissance, carte d'électeur, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant ou d'employé, lettre émanant d'une autorité locale, carte d'enregistrement délivrée dans un camp, carte délivrée par une organisation humanitaire, document fiscal, ou tout autre document établissant l'identité de la personne.
- E. Signature : si la victime est un adulte qui consent à ce qu'une personne agisse en son nom, les deux personnes (le demandeur et la personne agissant en son nom) doivent apposer leur signature sur le formulaire. La personne agissant au nom de la victime doit apposer sa signature dans le premier espace réservé à cet effet, et la victime dans le second.

EN SOUMETTANT CE FORMULAIRE DE DEMANDE, LA VICTIME CERTIFIE, À L'AIDE DE SA SIGNATURE, QUE LES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT SONT, À SA CONNAISSANCE, EXACTES ET VÉRIDIQUES.

Signature de la victime/personne agissant au nom de la victime

Date

Lieu

SIGNATURES:

Il est primordial que l'un ou les deux espaces réservés à la signature en bas de la page 2 soient remplis.

Il faut utiliser l'encadré ci-dessus (deuxième encadré réservé à la signature sur le formulaire) lorsqu'une victime présente une demande en son propre nom.

En signant le formulaire, la victime confirme l'authenticité de sa demande. Cela prouve qu'elle assume la responsabilité des renseignements fournis dans le formulaire et de leur exactitude, même si ce n'est pas elle qui a fourni ces renseignements. En apposant sa signature, la victime confirme également son intention d'introduire une demande de participation aux procédures devant la CPI et/ou de réparation. Si une personne aide la victime en notant ce que la victime lui dit, il est indispensable qu'elle relise le contenu du formulaire à la victime afin de s'assurer que celle-ci est d'accord avec son contenu avant d'y apposer sa signature.

Si la personne ne peut pas écrire, par exemple parce qu'elle est illettrée, elle peut apposer une marque personnelle ou l'empreinte de son pouce.

Page 3 du formulaire :

8. Pourquoi la victime souhaite-t-elle participer aux procédures devant la CPI, le cas échéant ? _____

Veillez préciser les raisons qui incitent la victime à participer aux procédures devant la CPI. Par exemple, pour « contribuer à établir la vérité », pour « obtenir justice » ou pour « obtenir réparation ».

9. La victime a-t-elle des raisons de s'inquiéter pour sa sécurité, y compris celle de sa famille, du fait de son interaction avec la CPI ?

Oui

Non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi _____

La victime peut exprimer des préoccupations quant à sa sécurité physique mais aussi quant à son bien-être psychologique, sa réputation, sa vie privée et/ou sa dignité ou ceux de sa famille en raison de sa relation et de son interaction avec la CPI. L'identité de la victime ne sera pas révélée au public tant que la demande est en cours d'examen.

10. Statut marital du demandeur _____

Veillez indiquer si la victime est mariée, divorcée, veuve ou si elle vit en couple.

11. I] Nombre d'enfants _____

II] Nombre total de personnes à charge _____

Indiquez le nombre de personnes telles que les enfants, conjoint(s), orphelins ou autres parents qui dépendent de la victime pour un soutien financier ou tout autre soutien.

12. Veillez préciser tout handicap, le cas échéant _____

Indiquez toute forme de déficience, ne résultant pas nécessairement de la commission des crimes allégués, susceptible d'avoir des incidences sur la santé de la victime, sa faculté de se déplacer, ses facultés cognitives ou sa capacité à prendre des décisions.

13. Veillez préciser la ou les langues que parle la victime _____

Pour que la CPI puisse communiquer avec la victime dans une langue que celle-ci comprend, il est important que nous ayons une indication de sa langue principale. N'oubliez pas que la CPI travaille habituellement en français et en anglais, mais peut également décider de travailler dans d'autres langues.

14. Veillez préciser la profession, le cas échéant _____

À la question 14, veuillez préciser quel emploi ou quelle profession, formel(le) ou informel(le), la victime exerce, le cas échéant, au moment où elle remplit le formulaire.

15. REPRÉSENTATION LÉGALE:

I] La victime a-t-elle choisi un avocat pour la représenter dans le cadre de la procédure devant la CPI ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom et les coordonnées de l'avocat _____

II] La victime a-t-elle les moyens financiers de rémunérer un avocat ? Oui Non

III] La victime a-t-elle des objections à être représentée par un avocat ou une équipe de conseils qui représente d'autres victimes participant à la procédure ? Oui Non *Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi* _____

IV] Quelles caractéristiques et qualités la victime recherche-t-elle chez l'avocat qui la représentera dans le cadre de la procédure ?

V] Si la personne n'est pas représentée :

a) La victime souhaite-t-elle être représentée par un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes à la CPI
(un bureau d'avocats indépendants au sein de la CPI qui représente les victimes dans le cadre des procédures)

Oui Non

b) La victime souhaite-t-elle choisir un avocat de la liste des conseils de la CPI ?

Oui Non

I] Une victime est libre de choisir un représentant légal. Veuillez indiquer ici si la victime a déjà fait son choix au moment de remplir le présent formulaire. Pour représenter des victimes devant la CPI, un avocat doit figurer sur la liste des conseils autorisés à exercer devant la Cour. Les avocats qui ne figurent pas sur cette liste, mais qui remplissent les conditions énoncées par la CPI pour y être inscrits, peuvent en faire la demande. Pour tout complément d'information sur la représentation légale, veuillez consulter le livret d'information de la Section de la participation des victimes et des réparations.

II] Si le demandeur a les moyens de rémunérer un avocat qui le représentera au cours des procédures à la CPI, veuillez l'indiquer ici.

III] Lorsqu'un grand nombre de victimes participent aux procédures, la CPI peut décider de les regrouper et de désigner un avocat ou une équipe d'avocats pour les représenter. Si le demandeur estime que toutes les victimes ou des groupes spécifiques de victimes ne peuvent pas être représentés par le même avocat ou la même équipe d'avocats, veuillez en donner la raison.

IV] La victime peut indiquer les caractéristiques ou les qualités particulières qu'elle souhaite trouver chez un avocat ou une équipe d'avocats. Les préférences exprimées seront prises en considération par la CPI s'il se révèle nécessaire de prendre des dispositions pour la représentation des victimes participant aux procédures. Par exemple, les victimes peuvent souhaiter que leurs avocats viennent du même pays qu'elles ou parlent la même langue.

V] a) Dans le cadre des procédures devant la CPI, les victimes peuvent choisir d'être représentées par des avocats du Bureau du conseil public pour les victimes. Les avocats de ce bureau sont rémunérés par la Cour, mais ils exercent leur mandat en toute indépendance. Ils ont déjà représentés des victimes dans le cadre d'autres affaires portées devant la CPI.

Le Greffe de la CPI peut aider les victimes à choisir un avocat, notamment en leur communiquant les noms des avocats qui sont à l'heure actuelle inscrits sur la liste des conseils de la CPI et dont les caractéristiques et qualités correspondent à celles recherchées par les victimes.

Page 4 du formulaire :

COORDONNÉES DE LA VICTIME :

Adresse _____

Numéro(s) de téléphone ou autres manières de contacter la victime _____

Adresse électronique _____

Nom de l'interprète, le cas échéant _____

Il peut s'agir des coordonnées de la victime elle-même, ou de celles d'un membre de la famille ou d'une autre personne si la victime préfère être contactée par l'intermédiaire d'une tierce personne. Si les coordonnées ne sont pas celles de la victime, veuillez le préciser.

Si la victime prévoit de changer d'adresse, veuillez indiquer le nom et l'adresse d'une personne de confiance susceptible de savoir comment la contacter et qui est au courant de la demande qu'elle introduit.

Coordonnées de la personne ou de l'organisation ayant aidé la victime à remplir le présent formulaire (le cas échéant)

Nom de famille _____ Prénom _____

Nom de l'organisation (le cas échéant) _____

Numéro(s) de téléphone et adresse électronique (le cas échéant) _____

Adresse _____

Il ne faut pas mentionner dans cette rubrique les coordonnées de la personne agissant au nom de la victime. Cette case ne doit être remplie que si la victime ou la personne agissant en son nom a reçu de l'aide pour remplir ce formulaire.

Si la victime ou la personne agissant au nom de la victime a rempli le formulaire sans aide, cette rubrique doit rester vierge.

Veuillez indiquer également, le cas échéant, le nom de l'interprète qui vous a assisté.

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire, le cas échéant. Veuillez cocher les cases correspondantes pour tous les documents inclus dans la présente demande :

- photocopie de la preuve d'identité de la victime ;
- photocopie de la preuve d'identité de la personne agissant au nom de la victime ;
- déclaration par laquelle la victime adulte consent à ce qu'une personne agisse en son nom ;
- photocopie de la preuve du lien de parenté avec la victime ; et
- photocopie du dossier médical ou autres documents prouvant le préjudice personnel subi par la victime, y compris les noms et coordonnées des personnes qui sont en mesure de corroborer les demandes de réparations de la victime (si pertinent et à la disposition immédiate et gratuite de la victime).

Les victimes sont priées de fournir des photocopies des documents, tels que la preuve d'identité ou la preuve du lien de parenté. Prière de ne pas envoyer d'originaux. Devraient aussi être jointes au formulaire les photocopies de documents qui ne sont pas spécifiquement exigés mais peuvent être utiles aux fins de la demande, tels que des dossiers d'expertise, dossiers médicaux, dossiers de police et dossiers judiciaires, des photographies et des films, si ces documents sont à la disposition immédiate et gratuite de la victime. Toute la documentation fournie (y compris les photographies figurant sur les documents) doit être clairement lisible.

Prière d'indiquer les noms et coordonnées des personnes qui pourraient corroborer les demandes de réparation de la victime, si vous disposez de ces informations. Veuillez dresser la liste des noms et coordonnées de ces personnes. Veuillez noter que ces informations ne peuvent être fournies que sous réserve du consentement de la ou des personnes concernées.

Afin d'aider la CPI à enregistrer les demandes, veuillez cocher les cases correspondant à toutes les pièces justificatives fournies.

Si des clarifications sont nécessaires, veuillez contacter la Section de la participation des victimes et des réparations à l'adresse électronique VPRS.Information@icc-cpi.int ou à l'adresse postale suivante :

Section de la participation des victimes et des réparations
BP 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31(0)70 515 95 55